

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_02-DE
Reçu le 09/07/2026

Département de la Charente

Commune de Puymoyen

Réunion du Conseil Municipal du 6 Juillet 2026

Extrait du registre des délibérations

LE SIX JUILLET DEUX MILLE VINGT SIX à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, se sont réunis à la Mairie – 1 place de Genainville à PUYMOYEN suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Maire.

Date d'envoi de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Secrétaire de séance : Marjorie LEGER

Membres en exercice : 19

Nombre de présents : 14 (de la délibération N°2026-07/01 à la délibération N°2026-07/08)

15 (de délibération N°2026-07/09 à la délibération N°2026-07/15)

Nombre de pouvoirs : 03

Membres en exercice : Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Corinne GALTAUD, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Samuel LAGIER, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Anna MIGNON, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, Xavier PERRAULT, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Membres présents : Eric BIOJOUT, Pascal DECROS, Fernando FRIAS BARRERA, Bernard GABET, Jean-Jacques GARREAU, Katia GIRONCE, Céline GUIGUI, Sophie HAINZ, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Arnaud MILLET, Geneviève NIOUET-BRUNAUD, José POIRIER, Caroline TERRADE.

Anna MIGNON arrivée en cours de séance à partir de la délibération N°2026-07/09

Ont donné pouvoir :

Corinne GALTAUD a donné procuration à Bernard GABET

Samuel LAGIER a donné procuration à Arnaud MILLET

Patrick ALEXIS a donné procuration à Eric BIOJOUT

Excusé(s) :

Xavier PERRAULT

Anna MIGNON absente jusqu'à la délibération N°2026-07/08. Arrivée à compter de la délibération N°2026-07/09

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

o _ o _ o _ o _ o
2026-07/02 Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation des chats errants
o _ o _ o _ o _ o

Certifiée exécutoire : le Maire

Reçue en Préfecture le : 09 JUIL. 2026

Affichée en Mairie le : 09 JUIL. 2026



AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_02-DE
Reçu le 09/07/2026

ADMINISTRATION	Rapporteur : José POIRIER
DÉLIBÉRATION N° 2026-07/02	Convention 2026 avec la Fondation 30 Millions d'Amis – Campagne de stérilisation des chats errants

La présence de chats errants sur le territoire communal constitue un enjeu à la fois sanitaire, environnemental et de tranquillité publique. Lorsque leur population n'est pas maîtrisée, leur prolifération peut générer diverses nuisances, ainsi qu'une augmentation progressive voire massive du nombre de chats livrés à eux-mêmes.

Conformément aux pouvoirs de police qui lui sont confiés en matière de divagation animale, le Maire peut mettre en œuvre des actions destinées à réguler les populations de chats errants vivant en groupe sur le domaine public, dans les conditions prévues par l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime.

Depuis plusieurs années, la Fondation 30 Millions d'Amis accompagne les collectivités territoriales dans cette démarche au travers d'une convention annuelle de partenariat visant à favoriser la stérilisation et l'identification des chats libres sauvages.

Cette méthode est aujourd'hui unanimement reconnue (OMS) comme la solution la plus efficace et la plus respectueuse pour maîtriser durablement les populations félines. Elle permet simultanément :

- de stabiliser les colonies de chats en limitant leur reproduction ;
- de réduire les nuisances liées aux périodes de chaleur ;
- de limiter la transmission de certaines maladies félines par la diminution des bagarres entre animaux ;
- de préserver l'équilibre écologique en maintenant le rôle des colonies dans la régulation des populations de rongeurs ;
- d'éviter le remplacement naturel des colonies par de nouveaux individus, phénomène fréquemment observé après des opérations de capture ou de déplacement.

La convention proposée repose sur un principe de cofinancement entre la commune et la Fondation.

La Fondation prend en charge **50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique**, dans la limite des plafonds fixés par la convention, tandis que la commune assure les 50 % restants. Les vétérinaires partenaires sont directement réglés par la Fondation, ce qui simplifie considérablement la gestion administrative du dispositif.

L'organisation opérationnelle des campagnes demeure toutefois de la responsabilité de la commune. Celle-ci assure notamment :

- le repérage des colonies ;
- le trappage des animaux ;
- leur transport chez le vétérinaire ;
- leur période de convalescence ;
- leur remise en liberté sur leur lieu de capture.

La Fondation apporte ainsi un soutien financier et technique, mais n'intervient pas directement sur le terrain.

AR Prefecture

016-211602719-20260706-CM_2026_07_02-DE
Reçu le 09/07/2026

La convention prévoit également que les chats stérilisés soient identifiés au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, conformément aux dispositions du partenariat. Seuls les chats libres sauvages, inapprochables et destinés à être relâchés sur leur lieu de capture peuvent bénéficier de ce dispositif. Les chats domestiques ou sociables sont exclus du champ d'application de la convention. La commune de Puymoyen ayant déjà bénéficié de ce partenariat, il est proposé d'en renouveler le principe pour l'année 2026 afin de poursuivre une politique responsable de gestion des populations félines, conciliant protection animale, salubrité publique et maîtrise des dépenses communales.

Les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget communal 2026.

Fondements juridiques

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif aux chats libres ;
- **Vu** le projet de convention 2026 proposé par la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **Considérant** que la stérilisation constitue la méthode la plus efficace pour maîtriser durablement les populations de chats errants ;
- **Considérant** l'intérêt sanitaire, environnemental et financier du partenariat proposé par la Fondation 30 Millions d'Amis ;
- **Considérant** que cette convention permet un cofinancement des opérations de stérilisation et d'identification tout en garantissant un cadre d'intervention sécurisé.

Je vous propose :

- **D'approuver** la convention de partenariat à intervenir entre la commune de Puymoyen et la Fondation 30 Millions d'Amis pour la campagne 2026 de stérilisation et d'identification des chats libres ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **De préciser** que la commune assurera l'organisation des opérations de trappage, de transport, de suivi et de remise en liberté des animaux dans les conditions prévues par la convention ;
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la participation financière de la commune seront inscrits au budget communal 2026.

**Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0**

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL
MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE LA
DELIBERATION TELLE QUE
PRESENTEE CI-AVANT**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Poitiers ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre, les membres présents.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 9 Juillet 2026

Le Maire,

Eric BIOJOUT

